

**Avenant N° 2 du 28 août 2014
à la convention collective de travail
du commerce de détail de la ville de Lausanne**

*Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1^{er} mai 2013
conviennent de modifier celle-ci avec effet au 1^{er} janvier 2015, comme il suit:*

ANNEXE 2

Classes de salaires	Catégories professionnelles (*)	Salaire annuel brut 12x l'an au 01.01.2015
Classe de salaire 1	Employé sans CFC, ayant moins de 3 années de pratique	CHF 42'780.–
Classe de salaire 2	Employé au bénéfice de 3 années de pratique, sans CFC	CHF 43'980.–
Classe de salaire 3	Employé titulaire d'un CFC dans la branche, ayant moins de 2 années de pratique	CHF 44'280.–
Classe de salaire 4	Employé titulaire d'un CFC dans la branche, après 2 années de pratique ou titulaire d'un CFC de gestionnaire de vente	CHF 45'900.–

(*) Les catégories professionnelles sont aussi définies à l'article 3 de la CCT.

Lausanne, le 28 août 2014